

et lu par les autorités de la prison. Il n'est pas rare non plus que les conversations téléphoniques soient écoutées. Il faut donc faire attention et éviter toute conversation ou correspondance sur des questions d'ordre strictement privé.

Le service consulaire canadien a pour politique de mettre l'accent sur l'autonomie des individus et le respect de leur vie privée, ce qui ne l'empêche pas de les aider en cas de besoin. Dans la mesure du possible, vous devriez maintenir un contact direct avec le détenu en suivant les voies ordinaires. Les fonctionnaires consulaires, tant à Ottawa que dans les missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger, vous donneront conseils et renseignements. Toutefois, la nature des autres services dépendra de votre propre capacité de venir en aide au détenu. En général, les fonctionnaires sont en mesure d'offrir un plus large éventail de services lorsqu'un Canadien ou une Canadienne est emprisonné dans un pays où les conditions ne permettent pas à la famille ou aux amis d'apporter une aide suffisante au détenu, ou lorsque les conditions de détention justifient leur intervention.

Liaison avec les autorités locales

Lorsqu'un non-Canadien est accusé d'une infraction criminelle au Canada, il est jugé conformément à la loi pénale canadienne devant un tribunal canadien et, s'il est déclaré coupable, il doit purger sa peine dans une prison canadienne. Tout comme les Canadiens n'accepteraient pas qu'un gouvernement étranger s'immisce dans le processus judiciaire canadien, le gouvernement du Canada ne peut s'immiscer dans celui d'un autre pays.

Cela dit, le gouvernement du Canada fera tout en son pouvoir pour s'assurer que vous êtes traité de manière équitable conformément au système de justice pénale local. Les